

MEDECIN

Traduction en hébreu - Rofe = רופא

Reconnaissance diplôme / cursus

L'exercice de la Médecine en Israël requiert :

- L'obtention d'un permis de travail (que l'on appelle aussi licence, rishayon en hébreu = רישיון) délivré par le ministère de la santé israélien (misrad habriout = משרד הבריאות)
- La reconnaissance de sa spécialité par le conseil scientifique (hamoatsa hamadaït = המועצה המדעית)

Pour obtenir le permis de travail du ministère de la santé israélien, il faut lui adresser les documents suivants:

-Le formulaire pour les professionnels de la santé en deux exemplaires, à remplir en hébreu : ici (veuillez indiquer une adresse et un numéro de téléphone israéliens – ceux d'un proche ou du notaire qui s'occupera de votre dossier):
<https://www.gov.il/he/departments/guides/licensing-medical-medicine?chapterIndex=2> (1er doc Word en bas de page)

-2 photos d'identité

-Une photocopie du passeport français. Pour ceux qui ont une carte d'identité israélienne, une photocopie de celle-ci ainsi que du livret (sefah) qui est donné avec.

-Le diplôme final de médecine émis par une université reconnue, ou un certificat de fin d'études et d'achèvement de toutes les obligations à l'université, et d'admissibilité au diplôme de médecine qui sera remis au candidat à une date précise, émis par l'institut.

-Un certificat officiel de date de début et de fin d'études.

-L'attestation du conseil de l'ordre qui doit inclure le numéro d'inscription, la date à partir de laquelle vous vous êtes inscrit à l'ordre, le lieu actuel de votre exercice professionnel et l'indication que vous n'avez pas fait l'objet de sanctions. Elle doit être adressée directement par le conseil médical de l'État où vous êtes licencié au ministère israélien de la Santé.

L'attestation doit être rédigée et non se présenter comme un tableau récapitulatif.

Le ministère de la santé israélien, une fois votre dossier étudié et accordé, vous enverra par mail un lien vous permettant de régler les frais du permis de travail temporaire valable un an. Une fois la confirmation du règlement reçu, le ministère de la santé vous enverra par courrier recommandé votre permis à votre adresse israélienne.

Le permis ne sera donné qu'une fois l'alyah effectuée. Il est donc très important de lui adresser par courrier recommandé la photocopie de votre carte teoudat zeout, d'identité israélienne et du livret (sefah) qui est donné avec lorsque vous aurez fait l'alyah. Afin de recevoir sa licence permanente, le médecin devra envoyer au département des professions médicales licenciées le permis temporaire original ainsi que l'évaluation professionnelle.

Les personnes éligibles au permis permanent recevront par la poste un talon de paiement de 786 shekels (le prix peut varier), et pouvant être payés à la banque postale (le talon de paiement sera envoyé au département des professions médicales licenciées) ou par internet via le lien qui vous sera envoyé par le ministère de la santé.

Suite au paiement des frais, le permis permanent sera envoyée par courrier recommandé au médecin.

Pour obtenir la reconnaissance de votre spécialité il faut adresser au conseil scientifique les documents suivants. Vous trouverez la liste des documents également sur ce lien :

<https://www.ima.org.il/internesnew/viewcategory.aspx?categoryid=7354> :

- Une lettre à l'attention des professionnels de la santé présentant la demande de reconnaissance de la spécialité/ des spécialités dont le médecin français souhaite la reconnaissance
- Un CV détaillé. Il faut stipuler l'adresse email, l'adresse d'habitation et le numéro de téléphone valide
- Le diplôme de fin d'études de médecine
- Le diplôme de spécialisation
- La liste des stages émis par l'université.
- Un document officiel de l'organisme responsable de la spécialité du médecin, expliquant ce qui a été étudié et effectué lors de la spécialité.
- Le syllabus complet de la spécialité
- Si une personne a un document attestant qu'il a passé des examens de spécialisation avec succès, elle pourra les ajouter
- Des permis de travail officiels après avoir terminé et validé sa spécialisation, précisant l'expérience professionnelle acquise comme spécialiste
- Les spécialistes en chirurgie doivent avoir une liste des opérations qu'ils ont effectuées durant leur spécialisation, signée par le médecin responsable de la spécialisation
- Un médecin spécialisé en médecine familiale, psychiatrie, psychiatrie de l'enfant de l'adolescent, pédiatrie devra compléter un tableau détaillé de la spécialité qu'il a étudiée et son expérience dans le cadre de sa spécialité (en comparaison au parcours demandé en Israël

- Un médecin ayant travaillé en Israël dans un département de spécialisation reconnu devra présenter une recommandation du directeur du département dans lequel il a travaillé
- L'attestation du conseil de l'ordre qui doit inclure le numéro d'inscription, la date à partir de laquelle vous vous êtes inscrit à l'ordre, le lieu actuel de votre exercice professionnel et l'indication que vous n'avez pas fait l'objet de sanctions.

L'attestation doit être rédigée et non se présenter comme un tableau récapitulatif.

Une fois votre dossier envoyé, le conseil scientifique réunira une commission devant statuer sur:

La reconnaissance de votre spécialité

La période d'observation (tkoufat istaklout = תקופת הסתכלות) que chaque médecin doit suivre. Durant cette période, le médecin travaille normalement mais il est sous la supervision d'un médecin israélien qui devra attester, à la fin de la période d'observation, que le médecin a effectué son travail correctement. Cette période vous permettra de vous familiariser avec le système médical israélien et, si besoin, de compléter votre cursus si nécessaire.

La période d'observation minimale est de trois mois et d'un an maximum.

Remarques sur ce métier

La médecine est une profession réglementée en Israël et implique une procédure d'équivalence permettant d'obtenir un permis d'exercer cette profession.

L'envoi des documents demandés peut être fait avant l'alyah. Nous conseillons de le faire dans l'année précédant l'alyah, et pas plus tôt.

Il faut adresser par courrier recommandé les photocopies des documents demandés et **non les documents originaux**. La conformité des copies des documents aux documents originaux doit être confirmée par un notaire attitré en Israël. Il faut envoyer le certificat notarial d'origine au Département (avec le ruban rouge) et une copie supplémentaire de celui-ci (en tout, deux copies).

Des documents rédigés en une langue autre que l'hébreu ou l'arabe devront être traduits en hébreu par un traducteur certifié en Israël.

Il faudra donc remettre la photocopie du document d'origine avec sa traduction originale.

Le ministère de l'intégration (misrad haklita = משרד הקליטה) prévoit de rembourser jusqu'à 4000 shekels les frais de traduction des documents demandés.

Pour faire la demande de remboursement, il faudra adresser la facture au ministère de l'intégration de votre ville.

La procédure d'équivalence pour les médecins français a été facilitée au fil des ans.

Pour se préparer au mieux à son intégration professionnelle, il est conseillé de :

- Apprendre l'hébreu avant d'effectuer son alyah
- Adresser les documents demandés aux organismes concernés avant son alyah pour bénéficier du permis de travail temporaire dès son arrivée en Israël. Le meilleur timing est dans l'année précédant votre ayah, pas plus tôt.
- S'informer auprès de son délégué de l'Agence Juive s'il y a des villes israéliennes qui proposent des aides à l'intégration, ou si dans la ville choisie en Israël il y aurait des intermédiaires pouvant aider à la mise en relation avec des professionnels du monde médical
- Se renseigner sur le système médical israélien

Le service militaire

Incorporation dans Tsahal

Pour ceux qui ont fait et feront l'alyah à partir du 1^{er} juillet 2018

Avant l'âge de 27 ans: 24 mois pour les hommes et les femmes médecins et dentistes

De 27 à 34 ans: 20 mois pour les hommes médecins et dentistes

Les Milouïm sont fixés de 34 à 43 ans

De 27 à 28 ans: 18 mois pour les femmes médecins et dentistes

Pour les femmes mariées et/ou mères: exemptées

Toutes les informations sont sur le site de l'armée (en hébreu): **ICI**

Contacts utiles

Le département des professions médicales licenciées du Ministère de la santé:

39 rue Yirmiyahu, B.P. 1176,
Jérusalem 9101002..

The Scientific Council
35 Jabotinsky street
Ramat Gan
5213604
Israel
+972-3-6100444/409